

## 05. LA RÉPRESSION DES INFRACTIONS MARITIMES PAR LE CROSS

### APAM Edern LE DORTZ

De la création des tribunaux maritimes à la prise d'ampleur croissante des thématiques environnementales et des missions de polices afférentes, les évolutions constantes en matière de police en mer conduisent les services concernés à repenser l'organisation de leurs activités et leur articulation avec les autres services.

Au-delà de leur mission phare – la sauvegarde de la vie humaine en mer – les CROSS exercent des missions de police spéciales en mer qui se sont développées dans le temps au gré de l'évolution des activités pratiquées en mer, des risques afférents et des réglementations associées, dans le but d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité ou encore la préservation du bien commun dans les espaces maritimes relevant de leurs compétences.

Du fait de la multiplicité des acteurs en charge de la police en mer, des concours entre polices, de la spécificité des différentes procédures selon les matières ou encore de la disponibilité des moyens techniques et humains nécessaires à l'exercice de cette police, le CROSS, centre opérationnel armé en permanence et disposant de moyens techniques et humains particuliers, est souvent partie prenante des activités de recherche et de constatation des infractions commises en mer. Cependant, le rôle du CROSS dans la répression des infractions maritimes diffère selon les attributions particulières qui lui ont été assignées et nécessite d'être détaillé, de son articulation avec les autres acteurs aux modalités de mise en œuvre des diverses procédures.

## RÉSUMÉ

La police des activités maritimes poursuit le même objectif que les polices terrestres : la recherche de l'ordre public. Au-delà de cette apparente simplicité, il y a la spécificité du milieu, juridiquement complexe, ainsi que la diversité du droit de la mer, issu de règles anciennes, nationales et internationales, et son renouvellement constant au gré des évolutions des activités pratiquées en mer.

L'adaptation du concept de base de la police à cet espace si particulier a conduit l'État à mettre en place une structure originale, l'action de l'État en mer, où s'articule l'ensemble des missions régaliennes, afin d'assurer la souveraineté française sur son espace maritime et la gestion de celui-ci, la

protection des intérêts nationaux, la sécurité et la salubrité publique, la protection de l'environnement, la police fiscale et économique et la lutte contre les activités illicites.

Parmi ces missions, plusieurs impliquent les CROSS, les services des affaires maritimes, ainsi que les officiers qui arment spécifiquement ces services, les administrateurs des affaires maritimes. Les compétences et habilitations qui leurs sont dévolues, les moyens dont disposent les CROSS et l'expérience acquise par ces services dans des matières particulières (pêches maritimes, gens de mer, marine marchande) en font des acteurs incontournables, pour la coordination de missions, ainsi que pour la recherche et la constatation de certaines infractions et la mise en œuvre de l'action publique. Leur polyvalence les distingue des autres centres opérationnels maritimes (COM, COD, COGm).

Toutefois, l'évolution des domaines d'intervention et du niveau d'expertise requis pour l'exercice des différentes polices conduisent à la mise en place de services de plus en plus spécialisés, au détriment de la polyvalence longtemps assumée par les CROSS et par les AAM les armant.

## RECOMMANDATIONS

1

Etudier la pertinence de créer un service unique national en charge de la surveillance de la navigation

2

Etudier l'intérêt de placer des douaniers et des gendarmes dans les centres opérationnels des affaires maritimes

3

Etendre le champ de compétences des centres nationaux de supervision afin d'appliquer leurs processus aux domaines de la navigation, de la plaisance, des permis d'armement et de la sécurité des navires.

4

Produire des procédures nationales harmonisées concernant l'établissement de procès-verbaux consécutifs à la détection d'infractions entre unités impliquées (DIRM, DML, CROSS, Gendarmerie).